

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Membres en fonction : 49

Votants : 41

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE-RENDU**

Séance du 16 juin 2025

Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents : Mesdames Alice MOREL Pascale MATHIOT Martine KWIATKOWSKI Martine HEROS-JORDAN Murielle LANGNER Nadège WOLF Monique GRISNAUX, Sabine BIERRY

Messieurs André MEYER Jean-Bernard PANNEKOECKE Denis BETSCH Philippe PFISTER Emile FLUCK Philippe REMY Jean Louis BATT André WOOCK André WOLFF Patrick BENOIT Marc SCHEER François HEIM Marc GIROLD Gilbert IBARS Gérard DESAGA Hubert HERRY Jérôme SUBLON Laurent BERTRAND Alain JEROME, Pascal ZIMMER Pierre REYMANN Jacques MICHEL Alain FERRY Alain HUBER,

Avaient donné procuration : Mesdames Patricia SIMONI

Messieurs Patrick APPIANI Marc DELLENBACH Guy HAZEMANN Alain GRISE Maurice GUIDAT Romain MANGENET Thierry SIEFFER Ervain LOUX

Excusés : Olivia GUILLOTIN Virginie PACLET Sylvie KROUCH Christiane CUNY Nicolas BONEL Viviane BOLLORI Jérôme SUBLON Sabine KAEUFLING

Suppléants présents : Madame Elisabeth GEWINNER

Messieurs Pierre MOYON Yves MATTERN Jean COURRIER Raymond GRANDGEORGE François SCHEPPLER Jean Paul HUMBERT

Suppléants excusés : Madame Claudine BOHY

Messieurs Yves JAUDON Serge GRISLIN Pierre GEISSLER Olivier DOMINIQUE Etienne HALTER

Assistaient à la réunion : Mesdames Anne-Catherine OSTERTAG, Audrey STUDER, Michèle STRASBACH,

Messieurs Laurent LEIPELT, Tom SPACH, Jean-Sébastien LAUMOND.

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal du 19 mai 2025
2. Communications
3. Décisions du bureau du 02 juin 2025
4. Décision du président
5. APFM : demande de subvention
6. Moto-club de la vallée de la Bruche : demande de subvention
7. Tour d'Alsace 2025 : demande de subvention
8. Fonds de solidarité : communes de Rothau et Solbach
9. Projet d'équipement vélo : demande de subvention

10. Sentier du Donon : demande de subvention
11. Mise en place d'un service d'autopartage à Schirmeck
12. DSP Boiséo : choix du nouveau délégataire
13. Décision modificative n°1
14. Divers

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 MAI 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 19 mai 2025 est proposé à l'approbation des délégués communautaires.

2) COMMUNICATIONS

Communication au prochain conseil :

- Retour sur les rencontres des Capitales françaises de la biodiversité

3) DECISIONS DU BUREAU DU 02 JUIN 2025

HABITAT : AIDE PROPRE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DU LOGEMENT

VU la délibération du 18 novembre 2024,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le conseil de communauté,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **1 148 €** à divers bénéficiaires pour des travaux d'amélioration du logement.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

HABITAT : AIDE PROPRE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES

VU la délibération du 18 novembre 2024,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le conseil de communauté,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **3 355 €** à divers bénéficiaires pour des travaux de ravalement de façades.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

ENTRETIEN DES BATIMENTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à :

- L'entreprise YONGBLOUTT, le remplacement du ballon ECS percé de la salle polyvalente de Plaine, pour un montant de 7 737.00 euros HT

AGROPASTORALISME : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la politique paysagère et agro-environnementale intercommunale, la Communauté de communes propose de porter un projet de mobilisation des acteurs vosgiens du pastoralisme. Ce projet aura pour objectifs de conforter la reconnaissance de l'agropastoralisme, de favoriser les conditions de consolidation de ses pratiques pour l'avenir, d'animer, coordonner et structurer les travaux à l'échelle du Massif des Vosges sur le sujet de l'importance de l'agropastoralismes face au changement climatique.

En 2025-2026, ce projet portera plus particulièrement sur :

- La parution des actes des rencontres des acteurs du pastoralisme qui ont eu lieu en septembre 2024 dans la vallée de la Bruche (Pastum)
- L'organisation d'un évènement pour la diffusion des actes
- La coordination, la structuration et l'animation des travaux collectifs « agropastoralisme et changement climatique » à l'échelle du Massif des Vosges
- Des rencontres et de la communication à l'échelle du Massif pour l'appropriation de la démarche par l'ensemble des acteurs

Le coût total du projet est estimé à 15 000 euros HT. Le Commissariat à l'aménagement du Massif des Vosges est sollicité à hauteur de 80%, la communauté de communes assumant les 20 % restant.

Le bureau de la communauté de communes, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le portage par la communauté de communes de la vallée de la Bruche d'un projet mise en valeur de l'agropastoralisme à l'échelle du Massif des Vosges,

VALIDE les actions proposées en 2025 et 2026 et le plan de financement,

AUTORISE le président de la communauté de communes à solliciter une subvention auprès du Commissariat à l'aménagement du Massif des Vosges,

AUTORISE le président de la communauté de communes à signer tout document en lien avec ce projet,

CONFIE au bureau de la communauté de communes le suivi opérationnel du projet.

4) DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du 15 juin 2020 portant délégation au président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la nécessité d'équiper la nouvelle crèche d'Urmatt, dont l'ouverture est prévue pour la rentrée de septembre 2025, des équipements et mobiliers nécessaires à l'accueil des jeunes enfants ;

Vu l'inscription au BP 2025 d'une somme de 50 000 euros pour l'opération « équipement de la crèche d'Urmatt » ;

Le président informe l'assemblée qu'il a signé les marchés d'acquisition de mobilier et d'équipements suivants :

- Société MJP : 33 795.46 euros HT
- Société WESCO : 395.90 euros HT
- Société PAPOUILLE : 605.20 euros HT
- Société MATHOU : 2 434 euros HT
- Société IKEA : 2 482.20 euros HT

Soit un total de 39 712.76 euros HT.

Ces biens constituent des biens de retour mis à la disposition du délégataire pour l'exercice de la mission de service public concédée.

5) APFM : DEMANDE DE SUBVENTION

L'association des producteurs fermiers de montagne (APFM) souhaite mettre à jour et développer des outils de sensibilisation et de communication sur les produits fermiers et l'agriculture de montagne : panneaux de présentation des fermes et de leurs produits, panneaux de sensibilisation au respect des milieux agricoles et du bien-être animal, jeux pédagogiques, tonnelle et bâche...

Ces outils seront utilisés pour la première fois lors de la marche gourmande organisée le 07 septembre 2025 à Bourg-Bruche et Saâles.

L'APFM sollicite une subvention de 1 071.40 euros sur un total de dépenses estimé à 11 558.64 euros.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 071.40 euros à l'APFM pour la réalisation de différents supports de communication.

AUTORISE le président à signer tout document en lien avec ce projet.

6) MOTO-CLUB DE LA VALLEE DE LA BRUCHE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté la demande de subvention de Monsieur le Président du Moto-Club de la Vallée de la Bruche en date du 30 avril 2025.

Le Moto-Club de la Vallée de la Bruche organise, le 15 juin 2025, le Championnat de Ligue Grand Est de moto-cross sur son terrain à Bourg-Bruche.

Le coût global de cette manifestation est évalué à 42 000,00 € et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est sollicitée à hauteur de 2 000,00 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à cette association la somme de 2 000,00 €

7) TOUR D'ALSACE 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION

Plusieurs communes de la vallée de la Bruche se trouvent sur le parcours officiel de la 22^{ème} édition du Tour Alsace Cycliste qui aura lieu du 30 juillet au 03 août 2025 (Ranrupt, Colroy-la-Roche, Saint-Blaise-la-Roche, Fouday, Waldersbach, Belmont). L'arrivée de l'épreuve sera organisée au Champ du feu.

Un imposant peloton composé de près de 160 coureurs cyclistes venant du monde entier et escorté d'une centaine de véhicules, précédé d'une caravane publicitaire composée d'une quarantaine de véhicules, passera dans ces communes et drainera un nombreux public.

L'ASPTT Mulhouse organisateur de l'évènement sollicite une subvention des collectivités à hauteur de 15 000 euros. Les partenaires privés du Champ du feu se sont engagés sur un montant équivalent.

Cette somme sera répartie ainsi :

- Collectivité européenne d'Alsace : 15 000 euros
- Commune de Belmont : 1 000 euros
- Communauté de communes de la vallée de la Bruche : 4 000 euros

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le versement d'une subvention de 4 000 euros à l'ASPTT Mulhouse pour l'organisation du Tour d'Alsace cycliste 2025.

AUTORISE le président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche à signer tout document relatif à ce projet.

8) FONDS DE SOLIDARITE : COMMUNES DE ROTHAU ET SOLBACH

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2020 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU la demande des communes de Solbach et Rothau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 2 abstentions et 39 voix pour,

DECIDE de retenir au titre des opérations subventionnables pour l'année 2025 :

- SOLBACH : Réfection du mur de soutènement de la place de la mairie - Par délibération en date du 17 février 2025, Monsieur le Maire sollicite une aide de 6 748.15 € sur un montant total de 29 642.50 € HT. Le reste à charge pour la commune de Solbach est de 13 071.35 € HT.
- ROTHAU : Rénovation de deux appartements – Par délibération du 11 mars 2025, Monsieur le maire sollicite une aide de 50 000.00 euros sur un montant total de 491 127.54 euros HT. Le reste à charge pour la commune de Rothau sera supérieur à 20% du montant HT des travaux.

DONNE délégation au Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 204 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2025.

9) PROJET D'EQUIPEMENTS VELO : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la stratégie de développement d'une vallée de la Bruche sans voiture, et en cohérence avec les objectifs de mobilité douce portés à l'horizon 2028, il est nécessaire d'adapter les espaces publics et sites naturels à un usage plus durable. À ce titre, de nombreux visiteurs accèdent désormais aux sites touristiques à vélo, avant de poursuivre leur visite à pied. Toutefois, l'absence d'équipements de stationnement adaptés constitue un frein à cette pratique, tant en termes de confort que de sécurité. La mise en place d'arceaux à vélo aux abords des sites d'intérêt s'inscrit dans une volonté de faciliter et d'encourager les déplacements non motorisés, en offrant des infrastructures simples, fonctionnelles et intégrées dans leur environnement. Cette action contribue à structurer l'accueil des cyclistes, à limiter l'usage de la voiture individuelle, et à renforcer l'accessibilité durable du territoire.

Dans cet objectif, il est prévu d'installer, en collaboration avec les communes, 3 arceaux à vélos sur 33 sites repérés par l'Office du tourisme et sélectionnés en raison de leur accessibilité et de leur fréquentation.

Le montant estimatif du projet est de 30 000 euros, somme inscrite au BP 2025. Le plan de financement est annexé à la présente délibération.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement du projet et ses modalités de financement,

AUTORISE le président de la communauté de communes à solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert

AUTORISE le président de la communauté de communes à signer tout document en lien avec ce projet.

10) RESTAURATION DU SENTIER DU DONON : DEMANDE DE SUBVENTION

Depuis la fin du confinement, la fréquentation du site du Donon a fortement augmenté, aggravant l'érosion du sentier du GR5, devenu difficilement praticable malgré des restaurations précédentes. La dégradation du milieu naturel, l'érosion, l'apparition de chemins secondaires témoignent d'une pression excessive. Les données issues d'éco-compteurs installés en 2025 confirment l'enjeu, bien qu'ils sous-estiment la fréquentation réelle. Le projet de renaturation vise à restaurer durablement le sentier, préserver la biodiversité et canaliser les flux. Il s'inscrit dans la stratégie touristique « Vallée de la Bruche sans voiture » et valorise un tourisme de reconnexion à la nature. Porté par des outils comme rando-bruche.fr, il veut concilier accessibilité, durabilité et respect de ce patrimoine naturel et culturel.

Le montant estimatif du projet est évalué à 135 000 euros environ (somme inscrite au BP2025). Le plan de financement est annexé à la présente délibération.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement du projet et ses modalités de financement,

AUTORISE le président de la communauté de communes à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Commissariat au Massif des Vosges, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace

AUTORISE le président de la communauté de communes à signer tout document en lien avec ce projet.

11) MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE A SCHIRMECK

Autorité organisatrice des mobilités depuis l'été 2021, la communauté de communes tend à étoffer avec l'appui de ses partenaires les services de mobilités mis à disposition du public. En complément de la voie ferrée Strasbourg-Épinal, de la piste cyclable, du réseau de co-voiturage St'Hopla, et de l'offre de VAE Fluo en libre-service en gare de Schirmeck La Broque, il est proposé d'expérimenter un service d'autopartage.

A compter de l'automne, la société CITIZ propose d'installer un véhicule en autopartage pour une durée de 3 ans à proximité de la gare de Schirmeck-La Broque. Ce véhicule sera accessible à tous les habitants et visiteurs, et à tout moment via les modalités habituelles d'utilisation du service CITIZ (<https://grand-est.citiz.coop/>). La communauté de communes s'engage à prendre à sa charge le coût d'équilibre de la station, 850 euros HT par mois, dans le cas où le service ne serait pas utilisé. Ce coût sera ajusté chaque mois en fonction de l'utilisation du service par la population et la collectivité. Une enveloppe du Fonds vert propose le financement de ce service d'autopartage durant les 3 premières années de fonctionnement, et la ville de Schirmeck est intéressée pour participer à hauteur du tiers du financement restant à la charge de la communauté de communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition de service de la SCIC CITIZ ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération et ses modalités de financement ;

AUTORISE le président de la communauté de communes à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert ;

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération, en particulier la convention de financement avec la ville de Schirmeck.

12) PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE BOISEO - ATTRIBUTION

Par délibération en date du 15 juillet 2024, la communauté de communes de la Vallée de la Bruche a décidé de poursuivre l'exploitation du centre aquatique dans le cadre d'une nouvelle convention délégation de service public à l'issue du contrat en cours le 9 septembre 2025.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation du nouveau contrat a été lancée conformément aux dispositions du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales.

A l'issue de cette procédure, le Président propose d'attribuer le contrat à la société RECREA qui a présenté l'offre présentant le meilleur avantage économique global pour la communauté de communes au regard des critères de jugement des offres fixés par le dossier de consultation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2024 approuvant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'attribution du contrat de délégation de service public ;

VU la parution le 23 juillet 2024 d'un avis d'appel public à concurrence dans les différents organes de presses en application de l'article R. 3122-1 et suivants du code de la commande publique ;

VU le procès-verbal de la commission de Délégation de Service Public du 07 novembre 2024 relative à l'analyse des candidatures et portant établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre ;

VU le procès-verbal de la commission de Délégation de Service Public du 29 novembre 2024 relative à l'examen des offres initiales des entreprises admises à présenter une offre ;

VU les négociations menées avec les candidats ayant été admis à présenter une offre ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission de Délégation de Service Public du 13 mai 2025 relative à l'analyse des offres finales (après négociations) ;

VU le Rapport du Président du conseil communautaire (et ses annexes), établi conformément à article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant l'analyse des offres finales suite aux négociations menées avec chaque candidat en lice et détaillant les motifs de choix du candidat proposé comme attributaire et l'économie générale du contrat ;

VU le projet final de contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du centre aquatique Boiséo de La Broque ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, par 2 abstentions et 39 voix pour,

Article 1 :

APPROUVE la proposition présentée par Monsieur le Président désignant la Société RECREA comme ayant présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Communauté de communes dans le cadre de la procédure de mise en concurrence visant à l'attribution d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique BOISEO.

Article 2 :

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes pour l'exploitation du centre aquatique BOISEO avec la société RECREA.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le contrat susvisé et ses annexes avec la société RECREA.

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant) à prendre tous les actes nécessaires à l'entrée en vigueur du contrat et à la bonne exécution de la présente délibération.

13) DECISION MODIFICATIVE N°1

Par courrier en date du 30 avril 2025, la CEA sollicite le remboursement d'une somme de 50 711 euros, correspondant au trop-perçu de l'acompte de 73 333 euros versé pour l'opération de restructuration de la ferme-auberge de La Perheux.

Une somme de 70 000 euros a été provisionné dans le budget 2025 en dépenses d'investissement, chapitre 27.

La DGFIP nous demande d'imputer cette dépense au chapitre 13. Elle nous demande également d'abonder le chapitre 041 en dépenses pour réaliser une opération d'ordre permettant de prendre en compte l'acompte versé à la société COLAS pour la réalisation des travaux de la MAF.

Cette décision modificative ne modifie pas l'équilibre global du budget.

Section d'investissement :

Chapitre	Compte	Dépenses	Dépenses	Recettes
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
27 – Autres immobilisations financières	27633	51 000 €		
13 – Subventions d'investissement	1323		51 000 €	
041 – Opérations patrimoniales en section d'investissement	2128		19 000 €	
041 – Opérations patrimoniales en section d'investissement	238			19 000 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2025 telle que précisée ci-dessus

AUTORISE monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14) DIVERS

Mme Houlné rappelle le contexte des problématiques actuelles rencontrées pour les aides à l'habitat :

- 18 dossiers encore à instruire au titre de 2024
- 22 dossiers 2025 déposés, pour lesquels il faut que les propriétaires attendent pour lancer les travaux, car les subventions ne pourront pas être versées avant 2026-2027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Compte rendu du 16 juin 2025

André MEYER		/	
Alice MOREL		Pierre MOYON	
/		Jean-Paul HUMBERT	
Jean-Bernard PANNEKOECKE		Pascale MATHIOT	
/		Denis BETSCH	
Philippe PFISTER		Emile FLUCK	
/		Philippe REMY	
Jean Louis BATT		/	
Martine KWIATKOWSKI		/	
Martine HEROS JORDAN		André WOOCK	
Murielle LANGNER		André WOLFF	
/		Patrick BENOIT	
/		Marc SCHEER	
/		François HEIM	
Marc GIROLD		Nadège WOLF	
/		Gilbert IBARS	
Gérard DESAGA		Hubert HERRY	
Jérôme SUBLON		Laurent BERTRAND	
Monique GRISNAUX		Alain JEROME	
/		Yves MATTERN	
/		/	
Pascal ZIMBER		Pierre REYMANN	
Jacques MICHEL		Alain FERRY	
/		Alain HUBER	
Sabine BIERRY			